



**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**

SUPPLEMENT DE NOTE EDUCATIVE

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 30 juin 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024)

Le 24 juillet 2023

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 30 juin 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024)

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Document 223123

This document is available in English.

L'actuaire devrait connaître le matériel d'orientation supplémentaire pertinent. Ces documents expliquent ou mettent à jour les conseils fournis dans une note éducative. Ils ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, ils ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre eux. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que décrit le matériel d'orientation supplémentaire dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, le matériel d'orientation supplémentaire peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes.

Table des matières

| | |
|-------------------------------------|---|
| Préambule..... | 4 |
| 1. Conseils au 30 juin 2023 | 4 |
| 2. Rentes de très courte durée..... | 5 |
| 3. Rentes de très longue durée..... | 5 |
| 4. Application rétroactive..... | 6 |

Préambule

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans le [supplément de note éducative](#) publié le 1^{er} mai 2023. Ces conseils s'appliquaient aux évaluations actuarielles ayant une date de calcul à compter du 31 mars 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024).

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 30 juin 2023 et a recommandé à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 30 juin 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, la DCA a approuvé les conseils résumés dans le présent document. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche*, le présent supplément de note éducative a été préparé par la CRFRR et il a reçu l'approbation de la DCA aux fins de diffusion le 24 juillet 2023.

Votre rétroaction

Prière d'adresser les questions ou commentaires à propos du présent supplément de note éducative à la [présidente de la CRFRR](#).

1. Conseils au 30 juin 2023

La CRFRR a déterminé qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée, ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme à la [note éducative](#) publiée le 23 mars 2023, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous.

| Note éducative/ supplément | Table de mortalité ¹ | Rentes non indexées immédiates et différées <i>Durée² : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i> | | | Rentes entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i> |
|-------------------------------|---------------------------------|--|----------------------------|-----------------------------|--|
| | | Courte durée | Moyenne durée | Longue durée | Toutes les durées |
| 30 juin 2023 | CPM2014Proj | 7,7 : + 180 points de base | 9,8 : + 170 points de base | 11,7 : + 160 points de base | - 20 points de base |
| 31 mars 2023 | CPM2014Proj | 7,8 : + 160 points de base | 9,9 : + 160 points de base | 12,0 : + 160 points de base | - 20 points de base |
| 31 déc. 2022 | CPM2014Proj | 7,7 : + 160 points de base | 9,7 : + 160 points de base | 11,7 : + 160 points de base | - 20 points de base* |
| 30 sept. 2022 | CPM2014Proj | 7,8 : + 140 points de base | 9,9 : + 150 points de base | 11,9 : + 150 points de base | - 40 points de base* |
| 30 juin 2022 | CPM2014Proj | 7,8 : + 130 points de base | 9,9 : + 150 points de base | 11,9 : + 150 points de base | - 60 points de base |

2. Rentes de très courte durée

La CRFRR surveille les prix hypothétiques des rentes de très courte durée (c.-à-d. les rentes dont la durée est inférieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessus). Au 30 juin 2023, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très courte durée consiste à extrapoler à la hausse à partir des écarts aux courte durée et durée moyenne. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

3. Rentes de très longue durée

La CRFRR a surveillé les prix hypothétiques pour les rentes collectives dont les durées sont supérieures à la longue durée du tableau ci-dessus et elle estime que ces écarts sont vraisemblablement moindres que ceux indiqués pour le bloc de longue durée. Au 30 juin 2023, la CRFRR est d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très longue durée consiste à réduire l'écart d'environ 0,1 % pour chaque année d'augmentation de la durée au-delà de la durée du bloc à longue durée (11,7 au 30 juin 2023). D'autres approches pourraient également être raisonnables.

Il n'y a aucun autre changement aux conseils.

¹ « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

² La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.

4. Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport (p. ex. un rapport d'évaluation sur le provisionnement, la solvabilité ou de ratio de transfert) ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 30 juin 2023 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

Des détails supplémentaires seront diffusés sous la forme d'un rapport explicatif conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche.*



© 2023 Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

siege.social@cia-ica.ca

cia-ica.ca

voiraudeladurisque.ca



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.